



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 01 juin 2010

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. THOMAS LUBANGA DYILO***

**Public
URGENT**

**Procuration donnée au BPCV pour contre-interroger le témoin D01-0029 de la
Défense pour le compte du groupe de victimes VO2**

Origine : Me Carine Bapita Buyangandu, Représentant légal de victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Les Conseils de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

Me Carine Bapita Buyangandu
Me Joseph Keta Orwinyo
Me Paul Kabongo Tshibangu
Me Luc Walley
Me Hervé Diakiese
Me Franck Mulenda
Me Jean Chrysostome Mulamba
Nsokoloni

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda
Me Sarah Pellet

Le Bureau du conseil public pour la défense

Les représentants des Etats

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et le Greffier-Adjoint

Mme Silvana Arbia et M. Didier Preira

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Le Quartier pénitentiaire

Autres

Procuration au Bureau du Conseil Public pour les Victimes

Considérant que l'équipe VO2 est représentée devant la Chambre par Me Carine Bapita Buyangandu pour la période allant du 03 mai au 1^{er} juin 2010 ;

La requérante expose que l'audition du témoin D01-0029 de la Défense, actuellement en cours devant la Chambre, nécessite beaucoup de travail en raison de la documentation volumineuse y relative et des questions de la plus haute importance à débattre ;

Qu'elle a préparé cette audition ensemble avec le BPCV ;

Que sa permanence au titre du groupe de victimes VO2 arrive à son terme le 01 juin 2010 au soir et qu'elle doit repartir de La Haye ce jour ;

Aussi, pour assurer la défense effective des intérêts des victimes que représente son équipe, la requérante donne mandat au Bureau du Conseil Public pour les Victimes¹, pour mener le contre-interrogatoire du témoin D01-0029 de la Défense selon les préparatifs conjointement faits.

Eu égard à ce qui précède, la requérante demande qu'il...

PLAISE A LA CHAMBRE

De prendre acte de la procuration ainsi donnée au BPCV aux fins de représentation et de défense des intérêts des victimes du groupe VO2 pour l'audition du témoin D01-0029 de la Défense.

Sous toutes réserves,

ET CE SERA JUSTICE.

Fait le 01 juin 2010

À La Haye



Me Carine Bapita Buyangandu

¹ Procuration annexée à la présente.